



AVIS

Objet: F. Lodomez – Construction d’une résidence en zone inondable du cours d’eau «Alzette» à Rollingen.

Il est porté à la connaissance du public que l’arrêté d’autorisation de Monsieur le Ministre de l’Environnement du 23 septembre 2024, réf EAU-AUT-24-0398, relative à la construction d’une résidence en zone inondable du cours d’eau «Alzette» à Rollingen est déposé au service technique communal (bâtiment annexe à la maison communale) à l’inspection des intéressés pendant la période du 19 octobre au 27 novembre 2024 inclus.

Mersch, le 18 octobre 2024

le secrétaire

le bourgmestre